



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°/SIDPC/SV/17, pris dans la cadre du carnaval étudiant 2022 de Caen, portant interdiction, dans certaines rues de Caen, de vente à emporter de boissons alcoolisées et de détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la mise en demeure adressée par la Préfecture du Calvados à la Ville de Caen demandant au maire de Caen de prendre un arrêté interdisant la vente à emporter de boissons alcoolisées dans certaines rues de Caen à l'occasion du carnaval étudiant se déroulant le 7 avril 2022 ;

Considérant l'organisation à Caen, le jeudi 7 avril 2022, de la 23^{ème} édition du carnaval étudiant ;

Considérant la consommation d'alcool excessive de certains participants à l'occasion des précédentes éditions du carnaval des étudiants ;

Considérant, qu'en lien avec cette consommation d'alcool, de nombreux troubles à l'ordre public ont engendré, lors des éditions précédentes, un nombre important d'interventions des forces de l'ordre et des services de secours ;

Considérant, qu'en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que le maire de Caen n'a pas pris d'arrêté municipal interdisant la vente d'alcool à emporter, dans le cadre du carnaval étudiant du 7 avril 2022, dans certaines rues de Caen ;

Considérant la nécessité de prendre ce type d'arrêté afin de garantir l'ordre public lors du carnaval étudiant ;

Considérant, qu'en application de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet peut prendre des mesures relevant de la police municipale après une mise en demeure au maire restée sans effet ;

Considérant que la ville de Caen est incluse dans le périmètre d'une circonscription de sécurité publique et relève donc du régime des communes où la police est étatisée ;

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et des biens et de préserver la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 7 avril 2022, de 12h00 à 22h00, la vente d'alcool à emporter est interdite à Caen, au sein d'un secteur indiqué dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La détention, sur la voie publique, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite, du jeudi 7 avril 2022 à 12h00 au vendredi 8 avril 2022 à 06h00, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, sauf dans les parties du domaine public régulièrement occupées par des restaurants et des débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

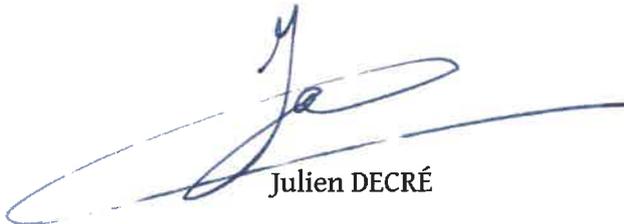
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code pénal.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

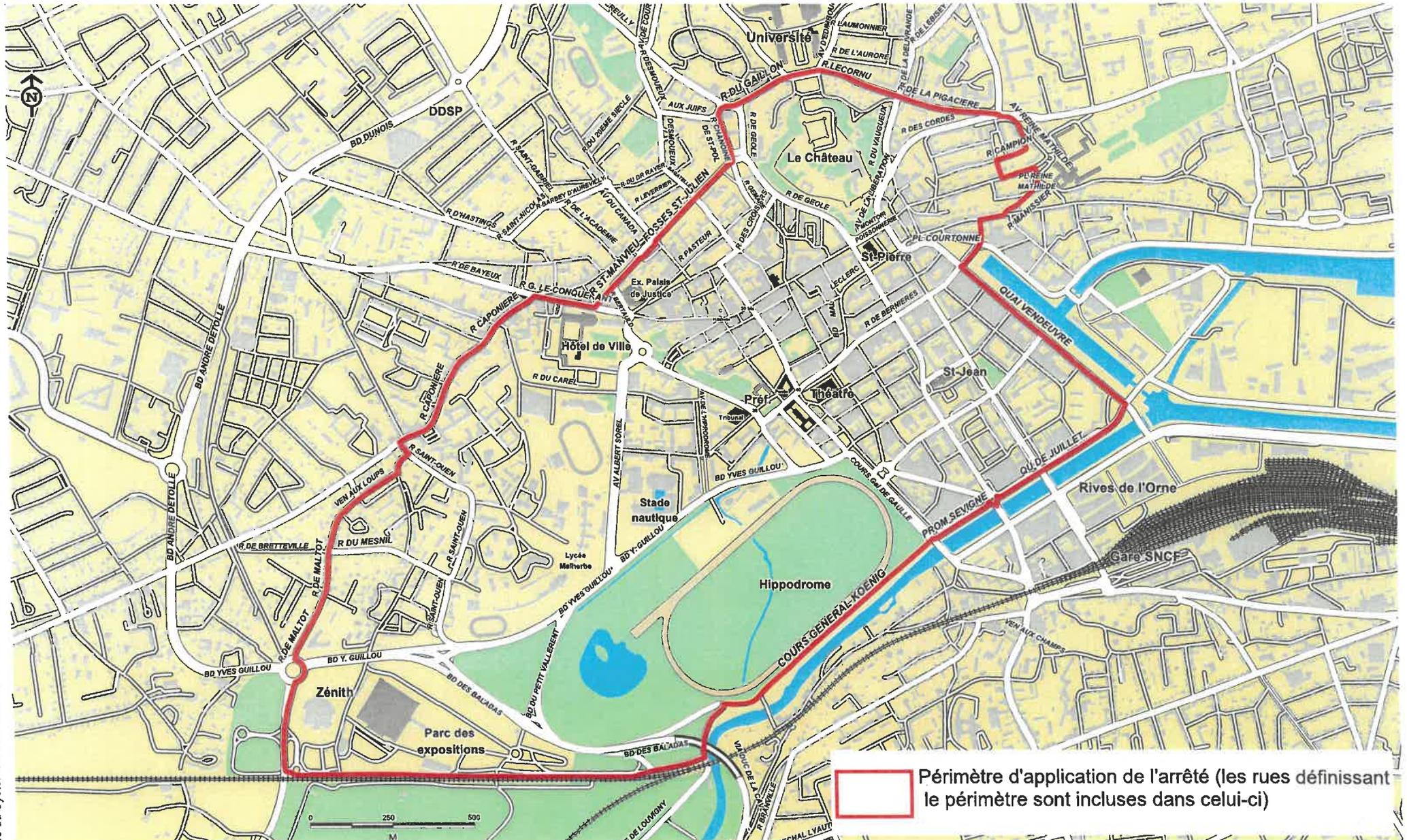
Fait à Caen, le 01 AVR. 2022

Pour le secrétaire général, chargé de
l'administration de l'Etat,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Carnaval étudiant de Caen (7 avril 2022) Périmètre d'interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSISET)